



Casier
judiciaire
national

LA JUSTICE SE MODERNISE
AVEC LE NUMÉRIQUE

Le casier judiciaire désormais accessible en ligne

Dossier de presse
octobre 2018

Retrouvez-nous sur :
casier-judiciaire.justice.gouv.fr

01

Une nouvelle étape dans la modernisation de la Justice

Le Casier judiciaire national, administration publique du ministère de la Justice, s'attache à offrir un service public performant, fiable et efficace. À l'heure où les usages numériques ne cessent de croître, le site internet de demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) se modernise pour accompagner au mieux le citoyen dans ses démarches en ligne.

Le 26 septembre, le Casier judiciaire national a ouvert un nouveau site de demande d'extrait de casier judiciaire destiné aux particuliers : casier-judiciaire.justice.gouv.fr

? Pourquoi ?

- ✓ Une réponse dématérialisée et plus rapide à la demande d'extrait de casier judiciaire
- ✓ Une accessibilité accrue
- ✓ Une démarche sécurisée
- ✓ Une meilleure maîtrise des dépenses publiques

Une réponse dématérialisée plus rapide à la demande d'extrait de casier judiciaire

La demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) peut être réalisée en ligne depuis 2001. Aujourd'hui, 95,3 % des usagers demandent leurs bulletins n°3 par internet. Jusqu'à présent, le document était délivré gratuitement par voie postale uniquement, entraînant un retour en quelques jours, voire en plusieurs semaines pour des demandeurs vivant à l'étranger.

Depuis le 26 septembre, une nouvelle étape est franchie : les particuliers peuvent également recevoir leur extrait de casier judiciaire en ligne, en moins d'une heure si le demandeur est né en France et en moins d'une semaine s'il est né hors de France, après vérification de sa pièce d'identité par un agent du Casier judiciaire national.

Une accessibilité accrue

Labellisé Marianne¹ depuis 2011, le Casier judiciaire national est investi dans un processus d'amélioration continue de sa politique d'accueil, quel que soit le canal de communication, afin de répondre aux attentes des usagers :

- ✓ qualité du service rendu,
- ✓ rapidité des réponses de l'administration,
- ✓ simplicité des démarches à accomplir,
- ✓ possibilité de contacts directs avec l'agent public qui traite son dossier,
- ✓ utilisation d'internet pour demander un document à une administration.

¹ Le Label Marianne est la référence commune en matière d'accueil et de relation de l'usager des services publics. La version actuelle du référentiel Marianne (septembre 2016) comprend 10 engagements concernant les usagers et 2 engagements de moyens, relatifs au pilotage et à l'organisation interne.

Les extraits de casier judiciaire sont souvent demandés pour des raisons professionnelles, dans le cadre d'un recrutement ou d'une demande d'agrément. Face au développement des technologies et usages numériques, les citoyens doivent être accompagnés, dans tous les moments de leur vie.

Accessible sur ordinateur, tablette et smartphone

Pour répondre aux attentes des usagers et leur permettre de réaliser leurs démarches administratives à tout moment et où qu'ils soient, le Casier judiciaire national propose un site internet développé en responsive design. Ainsi, il est accessible sur ordinateur, tablette et smartphone et permet une lecture et une navigation optimales de l'écran, quel que soit l'appareil.

Traduit en plusieurs langues

Chaque année, de nombreuses demandes d'extraits de casier judiciaire sont effectuées par des usagers de pays dans lesquels le français n'est pas la langue utilisée. Le site internet casier-judiciaire.justice.gouv.fr est accessible en quatre langues : *français, anglais, allemand et espagnol*.

Adapté pour les personnes en situation de handicap

Le nouveau site de demande bénéficie d'une meilleure accessibilité numérique, au service du citoyen. Il respecte les normes du référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA), notamment pour les personnes malvoyantes.

Une démarche sécurisée

Pour demander son extrait de casier judiciaire

La démarche en ligne est réalisée en plusieurs phases et nécessite une adresse courriel. Une fois la demande effectuée, elle ne peut être validée que par le lien de confirmation adressé au particulier.

Si le particulier souhaite recevoir sa réponse par courriel, dès que celle-ci est disponible, elle ne peut être accessible qu'en saisissant les données d'identité du demandeur et le code de référence qui lui a été adressé par courriel.

S'il demande à la recevoir par voie postale, des éléments de confidentialité sont mentionnés sur l'enveloppe.

Si le bulletin n°3 comporte des mentions, le Casier judiciaire national l'expédie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces procédures permettent de sécuriser l'envoi du document.

Pour s'assurer de l'authenticité du document

L'authenticité d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) néant peut être interrogée sur le site internet de vérification du Casier judiciaire national : casier-judiciaire.justice.gouv.fr/verif.

Des informations mentionnées sur le bulletin permettent de s'assurer qu'il a bien été délivré par le Casier judiciaire national : date et heure de délivrance du bulletin, identifiant du document et clé de contrôle. La vérification est possible pendant six mois à compter de la date figurant sur le bulletin n°3.

Une meilleure maîtrise des dépenses publiques

En 2017, 3,3 millions de bulletins n°3 ont été délivrés par voie postale, générant d'importants coûts d'affranchissement. En optant pour l'envoi numérique, les particuliers contribuent à maîtriser les dépenses de l'État, tout en recevant leur extrait de casier judiciaire plus rapidement.

02

Recevoir son extrait de casier judiciaire

Comment obtenir son extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ?

Le moyen le plus rapide pour obtenir son extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est d'effectuer sa demande sur le site internet du Casier judiciaire national : casier-judiciaire.justice.gouv.fr

La délivrance d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est gratuite, la demande nécessite une adresse courriel. La réponse est envoyée rapidement par voie dématérialisée, en quelques minutes si le demandeur est né en France et en moins d'une semaine s'il est né hors de France, ou dans un délai de deux semaines par voie postale.

Cette démarche en ligne ne prend que quelques minutes et se déroule en plusieurs phases :

- ✓ L'utilisateur saisit et pré-enregistre sa demande sur le formulaire en ligne ;
- ✓ Il confirme sa demande à partir du courriel adressé par le Casier judiciaire national ;
- ✓ Il reçoit sa réponse par courriel ou par voie postale, selon le mode de retour choisi.

Il est également possible de demander son extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) par courrier adressé au Casier judiciaire national, 44317 Nantes cedex 3.

La réponse est reçue par courrier dans un délai de deux semaines.

L'accueil physique du Casier judiciaire national, situé à Nantes, a définitivement fermé ses portes le 26 septembre 2018.

Comment connaître le contenu de son casier judiciaire ?

Pour connaître le contenu complet de son casier judiciaire, il est possible de demander par courrier adressé au procureur de la République du tribunal de grande instance de son lieu de résidence la communication du relevé intégral des mentions qui y sont inscrites. Si le demandeur est domicilié hors de France, il doit adresser sa demande par courrier à l'agent diplomatique ou au Consul de France compétent.

Il s'agit d'une communication orale, aucune copie n'est remise. La demande doit comporter l'état civil complet du demandeur, ses coordonnées et être accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.

03

Le Casier judiciaire national, mémoire de la Justice

Qu'est-ce que le casier judiciaire ?

Le casier judiciaire contient les condamnations d'une personne, prononcées par les juridictions pénales, certaines décisions prononcées par les tribunaux de commerce, les décisions administratives et disciplinaires quand elles édictent ou entraînent des incapacités, les condamnations pénales prononcées par une juridiction étrangère contre une personne de nationalité française.

Il existe trois types d'extraits de casier judiciaire, appelés bulletins, dont le contenu varie selon la gravité des sanctions :

- ✓ **le bulletin n°1**, délivré aux autorités judiciaires et à l'administration pénitentiaire ;
- ✓ **le bulletin n°2**, délivré à certaines administrations et organismes privés pour des motifs précis ;
- ✓ **le bulletin n°3**, qui ne peut être délivré qu'à la personne concernée, ou à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle.

Le Casier judiciaire national, service public au service des juridictions, des administrations et des particuliers

Le Casier judiciaire national, service nantais du ministère de la Justice :

- ✓ centralise et gère les condamnations pénales prononcées à l'encontre des personnes physiques ou morales ;
- ✓ enregistre les décisions commerciales, civiles et administratives qui privent les personnes physiques de l'exercice de certains droits ;
- ✓ restitue l'information sous forme de relevé et extraits : *relevé intégral et bulletins n°1, n°2 et n°3*.

Le casier judiciaire, système informatisé en évolution permanente

L'application informatique actuellement utilisée par le Casier judiciaire national a été développée au début des années 1990 et mise en service en 1994. Elle doit être renouvelée, pour augmenter sa capacité de stockage et sa vitesse de traitement des messages (enregistrement, conservation, gestion et effacement des décisions de justice, calcul et délivrance des bulletins).

La nouvelle application du Casier judiciaire national (ASTREA), plus moderne, plus performante, plus communicante est en cours de développement. Réalisée en trois paliers, de septembre 2018 à 2020, elle permettra de répondre aux nouveaux besoins tant du service que des usagers et de prendre en compte les impératifs de la politique de modernisation de l'institution judiciaire et de l'action publique.

Les particuliers bénéficient de la mise en place du premier palier, qui représente environ 35 % de l'application et permet la mise en service des fonctionnalités suivantes :

- ✓ la dématérialisation des réponses aux demandes de bulletins n°3 ;
- ✓ les outils d'organisation, de codification, de suivi statistique et d'historique nécessaires au traitement de ces demandes.

Quelques chiffres / données 2017



16 282 847

Nombre de bulletins demandés

Bulletins n° 1 : **3 162 828**

Bulletins n° 2 : **9 874 111**

Bulletins n° 3 : **3 245 908**



Taux moyen d'informatisation de demande des bulletins

Bulletins n° 1 : **98,8 %**

Bulletins n° 2 : **99,8 %**

Bulletins n° 3 : **95,3 %**



Demandes d'extraits de casier judiciaire par les particuliers par canal
(chiffres quotidiens)

Demandes en ligne pour les personnes nées en France : **7 450**

Demandes en ligne pour les personnes nées hors de France : **1 285**

Demandes par courrier ou fax : **280**

Demandes à l'accueil physique du Casier judiciaire national, situé à Nantes : **20**



Échanges directs avec les particuliers
(chiffres mensuels)

Plus de : **300 courriers**

Près de : **1 000 courriels**

Plus de : **3 000 appels**

Soucieux de toujours améliorer la qualité de l'accueil des particuliers pour être au plus près de leurs attentes, le Casier judiciaire national s'engage dans le programme « Transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics », afin de publier des indicateurs de résultats et de qualité de service, notamment de satisfaction usagers, et de donner aux citoyens un accès à une information transparente.

Demander son extrait de casier judiciaire en ligne :

casier-judiciaire.justice.gouv.fr

Vérifier l'authenticité d'un extrait de casier judiciaire :

casier-judiciaire.justice.gouv.fr/verif

En savoir plus sur l'information juridique :

www.justice.fr

Contact presse

Direction des affaires criminelles et des grâces
Casier judiciaire national

